

NOMBRE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux octobre.

27

Le Conseil Municipal de la Commune de ROUSIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Josiane SULECK, Maire.**

23

Conseiller(e)s en exercice : Mme SULECK Josiane, M. LEBLANC Jean-Pierre, M. FOUQUET Gérard, PELERIAUX Fabrice, Mme MAGINET Véronique, M. DEHONDT Marc, Mme DUBOIS Brigitte, Mme CUSSENOT Suzanne, Mme POTIER Marie-Claude, ~~Mme MOUTON Christine~~, Mme VERIE Nathalie, Mme LABROY Christine, M. TAVERNE Sébastien, M. LECERF Johann, M. GERMAIN Frédéric, Mme PIERARD Sophie, M. LECOCQ Pierre-François, ~~Mme TOUATI Leïla~~, ~~Mme TAQUET Amandine~~, M. HASSELIN Bernard, Mme DEVOS Carole, Mme MAÏTREPIERRE Sylvie, Mme DUBOIS Géraldine, M. BARSOUM Marc, ~~Mme LEBEGUE Nathalie~~, M. LA GUERCHE Yves, Mme BAILLY Christel.

De votants

25

Excusé(e)s avec pouvoir : Mme MOUTON Christine pouvoir à Mme PIERARD Sophie, à Mme TOUATI Leïla pouvoir à Mme SULECK Josiane

2025/0058

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION CŒUR DE SAMBRE FUTSAL.

Un scrutin a eu lieu, Mme VERIE Nathalie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 15 Octobre 2025.

En application de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations fait l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget de la commune.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Considérant la demande de l'association « CŒUR DE SAMBRE FUTSAL » sollicitant le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 33000€ suite à la fusion des associations « UNION SPORTIVE ROSEENE » et « CŒUR DE SAMBRE FUTSAL ».

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 septembre 2025, il est proposé de signer la convention de partenariat telle jointe à la présente.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré à l' **UNANIMITE** par 25 Voix Pour,

- Autorise madame le Maire à signer la convention de partenariat jointe à la présente avec l'association « Cœur de Sambre Futsal »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.
Suivent les signatures.

La secrétaire de séance,
Nathalie VERIE, conseillère municipale.



Fait à Rousies le 22 Octobre 2025.

La présidente de séance,
Josiane SULECK, Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication